

DEPARTEMENT DE LA HAUTE – GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 41 / 2009**

**En date du 18 Juin 2009**

Le Maire de la commune de FONTENILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses pouvoirs de police,

Vu la loi du 16 Juillet 1984 relative aux activités physiques et sportives,

Vu le code pénal

Considérant que l'état des installations sportives du complexe sportif de Lespeche, vestiaires réservés à la pratique du rugby et de la main courante autour du terrain, compromet gravement la sécurité des utilisateurs

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter de ce jour les vestiaires du rugby sont fermés et interdits à tout utilisateur.**

**ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION U.S. Canton rugby n'est plus autorisée à utiliser ces vestiaires ainsi que le terrain jusqu'à nouvel ordre.**

**ARTICLE 3 : Les services techniques de la commune seront chargés de la fermeture des vestiaires et du portail donnant accès au terrain de rugby.**

**ARTICLE 4 : Le gardien de la police municipale sera chargé de l'affichage à l'entrée du stade ( rugby) et du respect du présent arrêté.**

**ARTICLE 5 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée et réprimée par les services de police ou de gendarmerie.**

**ARTICLE 6 :**

Ampliation dudit arrêté sera remise à :

- Mr le Commandant de la gendarmerie de Saint –Lys.
- Mme la Directrice des services.
- Mr le Responsable des services techniques de Fontenilles.
- Mr le Gardien de la police municipale de Fontenilles.
- Mr le Président de l'U.S. Canton rugby.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Fait à Fontenilles, le 18 Juin 2009

Mr le Maire de Fontenilles

Michel FUENFES

